

Loi

Générale

modern

Loi n° 91/AN/10/6ème L portant approbation des Comptes Financiers définitifs de l'Université de Djibouti pour l'exercice 2007.

n° 91/AN/10/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
11 juillet 2010Numéro JO
n° 13 du 15/07/2010Date du numéro
15 juillet 2010

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 juillet 2000 modifiée portant Orientation du Système Éducatif Djiboutien

VU La Loi n°151/AN/06/5ème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif Djiboutien

VU La Loi n°143/AN/01/4ème L du 1er octobre 2001 portant Organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (MNESUP)

VU La Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissement publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique

VU Le Décret n°2006-0009/PR/MENESUP du 03 janvier 2006 portant création de l'Université de Djibouti

VU Le Décret n°2007-0167/PR/MENESUP du 24 juillet 2007 fixant le statut particulier de l'Université de Djibouti

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 mars 2010.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les Comptes financiers de l'Université de Djibouti pour l'exercice 2007 arrêté par le Conseil d'Administration comme suit : Total des produits : 88.676.135 DJF Total des charges : 867.617.106 DJF Résultat : 18.059.029 DJF

Article 2

La présente Loi sera enregistrée, communiquée et exécutée dès sa promulgation.

